

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

Spec(63)185
24 juin 1963

Distribution limitée

COMITE D'ACTION

Déclaration faite par le Secrétaire exécutif à la réunion du Conseil le 21 juin 1963

Lorsque le Conseil a étudié la constitution du Comité d'action, le Secrétaire exécutif a été prié de donner son avis sur le rôle que devait jouer ce Comité ainsi que sur ses rapports avec les instances existantes du GATT qui ont des responsabilités en matière de questions commerciales concernant les pays peu développés, et avec les instances nouvelles créées en application des conclusions adoptées par les ministres à leur réunion de mai. Voici un résumé de la déclaration du Secrétaire exécutif.

1. Il conviendrait d'assurer la continuité des travaux du Troisième Comité, qui a un programme vaste et de portée générale. Les travaux du Comité d'action ne devraient pas empiéter directement sur ce programme, mais ils devraient servir en quelque sorte à catalyser et étayer les travaux du Troisième Comité, plus particulièrement lorsque surgissent des difficultés majeures qui doivent être examinées d'urgence et en détail et dont la solution constitue une condition de la poursuite des travaux du Troisième Comité. Les PARTIES CONTRACTANTES continueraient de faire appel au Troisième Comité pour le développement des programmes durables et à long terme, par opposition aux suggestions ad hoc ou spécifiques. C'est pour cette raison qu'il a été suggéré que le Président du Troisième Comité devrait être pour l'instant membre de droit du Comité d'action. En outre, le Conseiller spécial du Secrétaire exécutif en matière de développement devrait être d'une manière ou d'une autre étroitement associé aux travaux du Comité d'action.

2. Le Comité d'action n'exercerait aucun contrôle direct sur le Groupe de travail des préférences ni sur le Comité chargé d'examiner le cadre juridique et institutionnel du GATT en relation avec les pays peu développés; mais il suivrait de très près les travaux de ces deux organismes et serait prêt à intervenir s'ils rencontraient de graves difficultés. Bien que ces deux organismes soient appelés à faire directement rapport aux PARTIES CONTRACTANTES, il serait bon que le Comité d'action prenne connaissance de leurs rapports avant qu'ils ne soient examinés par les PARTIES CONTRACTANTES, et s'il le juge utile il ferait des suggestions, commentaires ou recommandations dont les PARTIES CONTRACTANTES prendraient connaissance lors de l'examen des rapports.

./.

3. Une question a été posée au sujet de la représentation des parties contractantes non membres du Comité d'action par des observateurs lors des réunions de cet organisme, afin que les recommandations du Comité tiennent pleinement compte de leurs opinions. Etant donné la très grande importance du travail du Comité, la date de ses réunions devrait être arrêtée bien à l'avance, afin que les parties contractantes non membres puissent envoyer des observateurs pour présenter leurs points de vue. Cela revêtirait une importance particulière si le Conseil décidait d'instituer un comité restreint.

4. S'il est institué un comité restreint, il serait possible et approprié qu'il se réunisse fréquemment, ce qui serait plus difficile pour un groupe plus important. En admettant qu'il soit constitué un groupe restreint, celui-ci devrait vraisemblablement accélérer les travaux dans ce secteur et leur donner un nouveau dynamisme, et l'on pourrait s'attendre qu'il se réunisse fréquemment et à intervalles assez réguliers.

5. Il serait de l'intérêt des PARTIES CONTRACTANTES de leur soumettre une analyse objective et attentive des progrès réalisés chaque année dans les travaux concernant le commerce des pays peu développés. C'est pourquoi le Comité d'action devrait présenter à chaque session un rapport attentivement pesé et précis. Toutefois, le Comité aurait aussi la responsabilité de tenir régulièrement et fréquemment chaque partie contractante au courant de la situation, afin que tous les gouvernements soient constamment informés de l'évolution de cet important programme central. A cet effet, le Comité devrait établir après chaque réunion un bref rapport sur ce qui a été fait, sur la situation telle qu'elle lui est apparue, et sur les problèmes envisagés.

6. Enfin, une question a été posée au sujet de la proposition, formulée par les ministres de pays peu développés (MIN(63)7, paragraphe 27), d'instituer un groupe de travail chargé "d'étudier les voies et moyens qui permettraient aux pays peu développés d'obtenir des pays industrialisés qui sont parties contractantes des prêts à des conditions favorables". Cette proposition a été moins bien définie par les ministres et, avant de prendre une décision sur les moyens institutionnels appropriés pour des activités nouvelles de cet ordre, mieux vaudrait peut-être que le Troisième Comité approfondisse la question sur la base de propositions plus précises. La question se poserait alors de savoir s'il ne serait pas plus approprié et commode que le Troisième Comité établisse lui-même un groupe de travail subsidiaire, ou que le Troisième Comité renvoie la question au Comité d'action s'il pense que des mesures d'un autre ordre doivent être prises.